

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Présents: 7

- Jacky BARATON
- Corinne BOUHIER
- Eric BUTET
- Marie-Claude COLLET
- Richard PAILLOUX
- Sandrine TERRIER
- Arnaud VIGER

Absents: 6

- Angélique BOIRON qui a donné pouvoir à Sandrine TERRIER
- Frédéric DAVID qui a donné pouvoir à Richard PAILLOUX
- Daniel DAVIET qui a donné pouvoir à Corinne BOUHIER
- Martine FORMEY qui a donné pouvoir à M. Claude COLLET
- Florent LARCHER (sans pouvoir)
- Laurence ROBIN (sans pouvoir)

11 votes

Secrétaire de séance : Marie Claude COLLET

Ordre du jour :

- 1- Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de papier
- 2- Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et de données composites
- 3- Achat terrain Mr Rousseau
- 4- Achat d'un terrain dans le marais mouillé
- 5- Aide financière de la commune pour la prise en charge d'une carte grise d'une administrée (la commune se substitue au CCAS)
- 6- Occupation du domaine public communal (Venise Verte)

1 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de papier

Le Maire expose :

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat la CAN, le Conseil départemental des Deux Sèvres, le SDIS des deux Sèvres et un certain nombre de communes souhaitent renouveler le groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier à usage des imprimantes et photocopieurs. En effet la convention et le marché en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Ainsi les collectivités pourront :

- Rationnaliser leurs achats,
- Mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché,
- Porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire jusqu'au décembre 2027. Le conseil Départemental 79est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le projet de convention jointe en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre multi attributaires. Il commencera le 1^{er} janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé à 200 000 € HT et 300 000 € par an. Le marché permettra l'achat de papier A3 et A4 labellisé et recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commande et précisées dans le cahier des charges.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et imprimantes,
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à la signer,
- Autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres, en tant que coordonnateur à lancer la consultation des entreprises et signer l'accord cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement

Arnaud Viger demande à combien se chiffre notre consommation de papier pour l'année. Mr Le Maire ne connait pas les chiffres mais dit qu'ainsi nous pourrons comparer et acheter si c'est moins cher.

VOTE: 11 POUR

2 - Convention de partenariat Sigil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Le maire expose :

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative.

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n° 02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 realtive aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGIL,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n° 03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGIL,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGIL et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n° 07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux , l'échange et l'usage des données composites,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la distribution financière des communes.

Vu la délibération du bureau syndical du SIEDS n° 13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du bureau syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un plan de corps de rue simplifié,

Vu la décision du président du SIEDS n° 17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un plan de corps de rue simplifié et à l'attribution du marché,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n° 20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un cadastre solaire,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n° 21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil départemental des Deux Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO dx Sèvres numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux Sèvres.

Vu la convention DGFIP signée entre la commune le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du conseil municipal du 31/01/2008, du 11/04/2013 et du 06/06/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n° 23-03-03-D-01-81 du 3 avril 2023 relative au renouvellement de partenariat SIGIL pour l'année 2023

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence système d'information géographique d'intérêt local (SIGIL) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'information géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGIL reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour de plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGIL permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79),

Considérant que la plateforme SIGIL contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGIL'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...)

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGIL depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGIL d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Considérant que la contribution syndicale SIGIL de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, da ns le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGIL bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art 1 : s'acquitter dans le cadre du transfert de compétence SIGIL de la contribution syndicale annuelle de quatre cents euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art 2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

- Art 3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans et tout document afférent à ce dossier.

Cette convention de partenariat SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites est validée par l'ensemble des votants

VOTE: 11 POUR

3 - Achat terrain de Mr Rousseau (Tertre)

Mr Rousseau cherche à vendre un lot de terrains sur la commune. Le premier terrain se situe à l'Herbe Douce (cadastré F0034) et l'autre sur le tertre à La Garette (cadastré AB0127) D'après l'acte notarié le terrain n'est soumis à aucune servitude connue.

Le maire :

- propose l'acquisition des deux parcelles au prix de 500 € (hors frais de notaire)
- charge l'étude de Maitre Christophe Cazenave notaire associé à Niort 26 avenue Bujault de mener à bien cette opération
- demande autorisation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Ce sujet a déjà été évoqué lors du conseil du 7 février 2022 au cours duquel les élus se demandaient à quoi serviront ces terrains.

Il n'y avait aucun projet particulier, peut être pour celui du tertre une partie d'un chemin de randonnée et pour celui de l'Herbe Douce aucun projet.

Arnaud Viger demande si la commune préemptera sur les terrains qui se vendraient sur le tertre afin de faire un chemin de randonnée. La réponse est Oui .

VOTE:

3 Contre (D.Daviet - M.Formey - MC Collet) 8 Pour

4 - Achat d'un terrain dans le marais mouillé

Le maire expose :

Mme Garreau propriétaire d'un terrain dans le marais, cadastré A494 de 1 470 m2 et accessible uniquement par voie d'eau, propose de le céder à la commune.

Il avait été décidé d'opter pour un don mais après avis du notaire il apparait que d'un point de vue purement civil la vente est plus avantageuse et appropriée.

Le maire :

- propose l'acquisition du terrain pour le prix d'un euro symbolique (hors frais de notaire)
- charge l'étude de Maitre Ludovic Gaste de mener à bien cette opération
- demande autorisation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Le maire explique que si la commune achète ce terrain à un euro symbolique les frais de notaire sont de 100€ alors que si c'est un don les frais sont de 500 €

Ce sujet a été évoqué également lors du conseil du 2 février 2022.

M. Claude Collet demande pourquoi acquérir ce terrain accessible uniquement par bateau alors que les cantonniers ont déjà tant de choses à faire. Mr Le Maire réagit en disant que ce ne sera pas à la commune de l'entretenir mais que çà pourrait être un chantier participatif qui pourrait

servir d'aire de piquenique où un projet avec des plantes locales et pharmaceutiques ou à des éleveurs ou à des cultures de peupliers.

M. Claude Collet demande pourquoi à ce moment-là nous n'avons pas opté pour l'achat à un euro symbolique du four à pain à côté de la salle des fêtes si les frais de notaire ne sont qu'à 100 €. Pourquoi prioriser cet achat ?

Sur l'achat du four à pain Mr le Maire prétend qu'il n'a pas eu le temps de s'y pencher.

VOTE:

1 abstention (Eric Butet)

4 Contre (D.Daviet - M.Formey - MC Collet - Sandrine Terrier)

6 Pour

5 - Aide financière de la commune pour une prise en charge achat de carte grise

Le maire expose :

Une administrée en grande difficulté financière sollicite le CCAS de la commune pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 150 euros lui permettant l'achat d'une carte grise pour son véhicule.

Cette aide a reçu un avis favorable de son référent social, l'assistante sociale Mme Emilie Visse et permettrait à cette administrée de rebondir et repartir à la recherche d'un emploi.

M. Claude Collet demande pourquoi la commission « social » dont elle fait partie n'a pas été avisée de cette affaire et se pose des questions quant à son utilité.

Elle demande également si nous pouvons connaître le nom de cette personne.

Mr Le Maire dit que cette affaire ne nécessitait pas un passage dans la commission et pour le nom il ne peut pas le donner étant donné qu'il y a du public dans la salle du conseil. Les personnes présentes ont proposé de sortir mais cela ne s'est pas fait.

VOTE:

1 abstention (Corinne Bouhier)

3 Contre (D.Daviet - M.Formey - MC Collet)

7 Pour

- Occupation domaine public communal

Le maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement formulée par « Venise verte Evasion » pour l'installation d'une terrasse port Jaguin à La Garette pendant la saison 2023.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande et de fixer le montant à 200€ Il propose :

- d'accepter la demande d'occupation d'une partie du port Jaguin pour y installer une terrasse dont les limites seront définies avec l'occupant
- de valider le montant de l'occupation à 200 € pour la saison 2023
- précise que la commune se réserve le droit d'utiliser l'espace occupé en cas de besoin

M. Claude Collet pense qu'il devrait y avoir une actualisation du tarif car la somme est dérisoire vis-à-vis de la surface utilisée et les tarifs des autres communes.

Les bancs publics sont inclus dans la terrasse ce qui est un peu gênant. Mr Le Maire dit que chaque fin de semaine des mois d'été des concerts ont lieu sur l'espace privé du commerçant et que celui –ci accepte que les personnes s'assoient sur les bancs sans consommer.

Mr le Maire est contre une actualisation du prix car il se bat pour ne pas augmenter les taxes et impôts et pour favoriser le tourisme.

VOTE:

1 abstention (Corinne Bouhier)
3 Contre (D.Daviet - M.Formey - MC Collet)
7 Pour

Décisions du maire et achat

Mr Le Maire nous donne la liste d'achats effectués récemment

- Stabilisateur vidéo : 150€
- Deux pneus pour le tracteur : 1 040€
- Vêtements de travail pour Mathieu : 700€
- Réservation du groupe Lil' Brass Band pour la somme de 990€ dont il faudra déduire une subvention de 594€ (Aides à la diffusion du Département) pour le 14 juillet 2023
- 3 Tables d'orientation en bois pour les touristes : 3 625€
 - o 1 au Chatelet
 - o 1 place du tertre
 - 1 entrée chemin Herbe douce (devant chez Daniel Girard)
- 6 tables de piquenique : 3 400 € (La Garette)
- Porte vélos :
- Devis impasse du Via travaux de terrassement à partir du 15 juin : 3 000 €
- Site informatique : 1 500 €

Questions diverses

Arnaud Viger

Il fait remonter le questionnement de certains habitants au sujet de la réserve d'eau du parking de la D1 à La Garette. En effet celle-ci ressemble plus à une mare aux grenouilles plutôt qu'à une réserve incendie.

Eric Butet répond que celle-ci est sous la responsabilité du Sdis et que les habitants ne s'inquiètent pas qu'il y aura d'autres moyens de parer à un feu éventuel.

Certains élus se demandent le devenir de cette réserve si elle n'est pas utilisable. A voir avec le SDIS.

Il demande également des infos sur la pétition relative aux coussins berlinois. Qu'en est-il ? Le département avait fait une étude et proposé des solutions.

La pose de radar pédagogique a été également suggérée.

Mr Le Maire ne sait pas si tous les pétitionnaires ont été avisés de ces solutions.

Lors du prochain conseil en juillet le sujet doit être à l'ordre du jour.

Les coussins pourraient être enlevés avec des travaux en octobre.

M. Claude Collet

Elle demande pourquoi le vote du PLUID n'a pas été mis à l'ordre du jour du conseil.

En effet une réunion a eu lieu le jeudi 11 mai pour présentation du projet par deux personnes de la CAN ou peu d'élus étaient présents.

Mr Le Maire déclare que ce n'est pas obligatoire de le passer en conseil car même s'il n'est pas voté il est acté quand même.

Corinne Bouhier pense que ce serait bien d'en informer les administrés. Un article sera mis sur le site de la mairie.

MCC demande aussi si les inscriptions à l'école sont stables. Mr Le Maire répond qu'à la rentrée de septembre 2023 globalement nous restons sur le même effectif.

Est-ce que nous avons toujours un correspondant NR (Nouvelle République) car depuis de nombreux conseils personne n'est présent et pas d'info de notre commune sur le journal. Mr le Maire déclare que oui nous avons un correspondant et que c'est à voir avec la direction du journal.

Enfin elle déclare avoir fait un mail au département pour connaître le devenir de la piste vélo Francette et les avertir de la dangerosité de la route.

Richard Pailloux

Il déclare avoir fait l'acquisition d'un boitier électronique (qui remplace le carnet à souches) afin de verbaliser toute personne qui ne respecterait pas les stationnements autorisés et bloquerait le passage des secours en cas de besoin.

Une habitante (public) demande à faire un rappel sur l'interdiction de faire des feux et demande la règlementation de l'affichage des permis de construire.

Sandrine Terrier répond que les permis doivent être affichés minimum 6 mois et qu'ensuite ils sont consultables en mairie.

Quant aux feux un rappel sera fait dans le prochain « paroles de pigouille »

Une autre habitante demande si la commune pourrait faire des achats groupés pour des réserves d'eau.

Eric Butet lui répond que la CAN offre des aides financières (plafonnées à 150€) pour acheter un récupérateur d'eau. (Offre valable jusqu'au 30/09/2023)

Fin de la réunion : 21h45